

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 4 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 27 juin 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	48
Votants :	50
Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU,

Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE donne pouvoir à Nadine ELOI, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Arlette VERDIER, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Modification en cours d'exécution du marché de fauchage et débroussaillage des voies communales

Considérant le marché de fauchage et débroussaillage des voies communales conclu avec l'entreprise Debrouss'Elag le 30 mars 2016,

Considérant les conditions climatiques particulières cette année qui nécessitent un fauchage de l'accotement sur 3 largeurs de rotor (contre 2 largeurs prévues initialement dans le marché)

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de procéder à la modification en cours d'exécution du marché (avenant) en acceptant la proposition faite par devis par l'entreprise Debrouss'Elag.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres comme prévu par la réglementation relative aux marchés publics.

Contenu de la modification :

Rajout d'une prestation supplémentaire au Bordereau de Prix Unitaire des 3 lots : cette modification permettra au pouvoir adjudicateur de choisir entre la prestation n°02 ou la prestation

n°05. Ce choix se fera au moment de l'établissement du bon de commande compte tenu de l'état des talus et des conditions climatiques.

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre a été sollicitée pour faire une proposition de prix, elle a fait parvenir un devis dont les prix sont les suivants :

N° prix marché	Désignation des ouvrages et prix en toutes lettres (hors taxes)	Prix en chiffres (HT)	Prix en chiffres (TTC)
05	Fauchage : 2ème intervention avec 3 largeurs de rotor Ce prix rémunère, au kilomètre (comptant les 2 côtés de la voie), les travaux de fauchage de l'accotement sur la base de trois largeurs de rotor sur les banquettes, fossé et talus, y compris le dégagement de visibilité des carrefours et virages. Ces travaux sont exécutés suivant les dispositions du C.C.T.P. Les délais d'exécution, les échéanciers, ainsi que les horaires d'intervention, seront fixés au bon de commande ainsi que dans ses éventuelles annexes. Ce prix comprend l'ensemble des matériels et main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux, y compris la signalisation réglementaire Le kilomètre (les 3 côtés compris) sera facturé : quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises.	79€	94,80€

et **Précision sur la prestation de débroussaillage** : « Elle comprend le dégagement des obstacles fixes (panneaux de signalisation, supports EDF et téléphoniques, autres). » Cette prestation ne sera pas effectuée manuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification en cours d'exécution du marché de fauchage et débroussaillage des voies communales telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 05/07/2016.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20160704-DE2016054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2016

Dominique BOUSQUET.